



Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle

Compte-rendu sommaire de la séance du jeudi 03 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi trois septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis LAMY, Premier adjoint.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Denis LAMY, Florence ROUXEL, Nadine PICHON, Philippe BERTOIS Adjoints, Carole ROGERS, Aurélie DEMARCY, Jean DUREL, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Karim BENBACHIR, Christophe MARTIN, Monsieur Kenny ROJAS, Conseillers Municipaux.

Madame Isabelle DUONG Maire, donne pouvoir à Madame Nadine PICHON pour la représenter.

Madame Christiane RIOU, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame Florence ROUXEL pour la représenter.

Absents excusés : Madame Nathalie NOEL, Monsieur Patrick NUTTENS.

Mme Aurélie DEMARCY a été désignée secrétaire de séance.

M. Denis LAMY ouvre la séance à 18h30, excusant Madame le Maire de son absence.

Il procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint**.

Le conseil municipal approuve les compte-rendu des séances (extraordinaire et ordinaire) du 10 juillet.

Désignation d'un correspondant défense

Monsieur Denis LAMY indique que chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal. Il explique que le représentant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune. Le délégué est invité à participer à deux réunions par an.

Il précise qu'il assure cette fonction depuis 2008 et présente sa candidature pour ce nouveau mandat. Aucun autre candidat ne se présentant, **Monsieur Denis LAMY est, à l'unanimité, désigné correspondant défense.**

Désignation d'un délégué CNAS

Monsieur Denis LAMY explique que la commune de Manneville adhère au CNAS, Comité National d'Action Sociale, qui propose aux agents des prestations sociales aux agents, comme un C.E., pour les différents événements de la vie (mariage, pacs, naissance,...), chèques vacances, coupons sports, tickets CESU, réductions sur les réservations de vacances, etc...

La collectivité doit désigner 2 délégués (1 élu et 1 agent) pour représenter la commune auprès du CNAS et conseiller et accompagner les agents dans leurs démarches.

Le rôle du délégué élu est de siéger à l'assemblée départementale du CNAS : une réunion par an, en journée.

Madame Nadine PICHON est intéressée.

Aucun autre candidat ne se présentant, **Madame Nadine PICHON est, à l'unanimité, désignée délégué CNAS.**

Convention avec des propriétaires privées pour la pose de clôtures autour de bassins, rue des Longs Champs

La mise en sécurité de quatre bassins situés rue des Longs Champs nécessite la signature d'une convention avec les propriétaires et l'exploitant des terrains limitrophes pour autoriser l'implantation d'une clôture et permettre l'accès régulier aux sites pour l'entretien annuel et les interventions nécessaires.

Monsieur Denis LAMY précise que le sujet a été vu avec la commission Voirie.

Les travaux seront réalisés par les agents de la commune et une entreprise locale très compétitive (Decopaysage de Saint-Mards de Blacarville).

Il est important de sécuriser ces bassins situés à proximité de la voie piétonne.

Le choix s'est porté sur une clôture permettant aux biches et sangliers de continuer à venir boire à ce point d'eau.

Les travaux ne débuteront qu'après la signature de la convention avec les deux propriétaires et l'exploitant. Ils seront réalisés avant la fin de l'année.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve la signature de la convention.

Subvention exceptionnelle au club de football

L'Association ASMFC Football sollicite une subvention exceptionnelle pour faire face aux dépenses des sommes demandées par la ligue et le district.

Monsieur Denis LAMY explique que le club doit supporter des dépenses importantes. Par exemple, le district reprend 80 % des dépenses de l'année précédente.

Compte tenu du contexte sanitaire, le club n'a pas pu organiser les manifestations permettant de générer des recettes (foire à tout, loto).

La commune soutient le club avec des subventions chaque année. Sur 2020, le club a perçu une subvention de 2 500 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € mais demande que soit organisée une rencontre avec le président et le trésorier du club pour demander des explications sur les comptes.

Subvention à Alcool Assistance

L'association Alcool Assistance sollicite une subvention pour le lieu d'accueil de Pont-Audemer à hauteur de 150 €. La structure suit régulièrement quelques habitants de la commune.

Monsieur Denis LAMY précise que la commune a versé une subvention de 100 € en 2015, 2016 et 2017. L'association demande une subvention de 150 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 150 € et propose de communiquer sur cette association (affiche en mairie, information dans le Ptit Mannevillais).

Accueil périscolaire 2020/2021 : approbation du règlement intérieur et du projet pédagogique

Madame Florence ROUXEL lit le règlement de la restauration scolaire et de l'accueil éducatif dans l'école de Manneville-sur-Risle pour l'année scolaire 2020/2021.

Mme Florence ROUXEL précise que les menus sont établis par la responsable de la cantine et elle-même, à partir d'un double choix proposé par « la Normande ». Un plat végétarien est proposé chaque semaine.

Les horaires de l'accueil éducatif sont :

- de 7h30 à 8h20 le matin,
- de 16h00 à 18h30 le soir.

Ce règlement est applicable à compter de la rentrée de septembre 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement de la cantine et de l'accueil éducatif pour l'année scolaire 2020/2021.

19h22 : Monsieur Jean DUREL quitte la séance.

En tant qu'accueil éducatif conventionné par la CAF, la communauté de communes demande à la commune de transmettre le projet éducatif pour l'année scolaire 2020/2021. Le dernier document date de début 2019.

Madame Florence ROUXEL présente le document remis à jour.

Monsieur Christophe MARTIN regrette que le texte présenté au conseil et soumis au vote soit différent du texte envoyé avec la convocation.

Monsieur Denis LAMY et Madame Florence ROUXEL répondent que le texte transmis était la version précédente, envoyée aux élus pour information. Les modifications proposées sont des corrections et des actualisations mineures.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet pédagogique pour l'accueil éducatif de Manneville-sur-Risle.

Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur Denis LAMY explique que depuis mars 2020, le règlement intérieur devient obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants et plus (auparavant réservé aux communes de 3500 habitants et plus).

Ce document doit être adopté par le conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

À partir d'un modèle proposé par l'Union des maires et des élus de l'Eure reprenant les articles du code général des collectivités territoriales, **le conseil municipal a parcouru les différentes dispositions réglementaires avant d'adapter, à l'unanimité, le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Manneville-sur-Risle.**

Délibération de principe autorisant le recrutement de principe d'agents contractuels de remplacement

Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents :

- pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3/1° de la loi de 1984 modifiée), un accroissement saisonnier d'activité (article 3/2°),
- pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3-1).
- pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2).

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire a avoir recours à des contractuels dans les conditions évoquées.

Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur Denis LAMY rappelle que par délibération du 29 mars 2018, le conseil municipal votait à l'unanimité l'instauration à compter du 1^{er} mai 2018 du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Avec les montants plafonds prévus dans la délibération en vigueur actuellement, la commune n'est plus en mesure de rémunérer ses agents en cohérence avec leur technicité et leur engagement. Une nouvelle délibération est nécessaire.

Monsieur Denis LAMY indique qu'il est proposé de reprendre le modèle fourni par le centre de gestion de l'Eure. Il précise que le conseil municipal fixe, par délibération, les montants maximum autorisés ; Madame le Maire fixe, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la délibération présentée.

Remboursement des frais de prestations de fourrière animale au profit de la CCPAVR – Signature d'une convention – Autorisation

Monsieur Denis LAMY explique que la communauté de communes propose à ses communes membres un service de prestations de fourrière, avec l'association SARS (le Refuge de l'Espérance à Appeville-Annebault). La CCPAVR payent les frais de fourrière et refacture à la commune sur laquelle l'animal a été capturé.

Monsieur Denis LAMY explique que la commune possède un chenil et un système d'identification.

Les adjoints précisent que lorsqu'un chien est trouvé, l'information est diffusée sur les réseaux sociaux et les propriétaires sont rapidement retrouvés.

Compte-tenu des prix pratiqués (par exemple, 150 € pour la prise en charge d'un animal) et considérant que le système en place sur la commune donne satisfaction, **le conseil municipal décide de ne pas voter cette délibération.** Si nécessaire, le sujet sera représenté et réétudié au conseil municipal.

Le conseil municipal propose de communiquer dans le Ptit Mannevillais sur le fonctionnement et le matériel de la commune dans ce domaine.

QUESTIONS DIVERSES

- Rentrée scolaire

Madame Florence ROUXEL annonce les effectifs de cette rentrée scolaire. L'école accueille 127 élèves, contre 152 l'année dernière.

PS/MS : 18

GS/CP : 23

CP : 21

CE1/CE2 : 22

CE2/CM1 : 22

CM2 : 21

Le midi, ce sont en moyenne 90 repas qui sont servis en deux services (avec une quarantaine d'enfants pour les maternelles et CP, et entre 40 et 50 pour les CE1, CE2 et CM de 12h30 à 13h15).

Madame Florence ROUXEL indique que Madame le Maire lui a demandé de lire le texte suivant, reprenant en partie le protocole qui a été mis sur les réseaux sociaux la veille de la rentrée et qui sera affiché à l'entrée de l'école.

Toutes les classes sont rentrées ce mardi 1^{er} septembre à 8h20.

En concertation avec l'équipe enseignante, l'accès à l'école se fait par deux entrées (comme avant les vacances scolaires) :

- parking de la mairie pour les classes de Mesdames Rivière, Verhaege et Bernard,
- rue des longs champs pour les classes de Mesdames Lodde, Swertvaeger et Morhing.

Les accompagnateurs ne peuvent pas entrer dans l'établissement, à l'exception des parents des enfants faisant leur entrée en petite section de maternelle.

La gendarmerie était présente pour faire respecter le port du masque.

Il est à déplorer un parent d'élève qui a refusé de respecter le protocole sanitaire et qui est rentré dans l'école malgré le rappel de l'interdiction par un élu.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 août 2020, le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans dans un rayon de 50 mètres autour des entrées à l'école et à l'accueil éducatif.

L'accueil éducatif est ouvert le matin de 7h30 à 8h20, et le soir de 16h00 à 18h30.

Dans le réfectoire, les mesures sont respectées avec les enfants d'une même classe à une table.

Le lavage des mains est effectué avant chaque repas.

La maîtresse de CP, Madame Lodde, a dit à Madame Elodie GIRARD, responsable de la cantine, qu'elle n'a pas le temps de faire laver les mains des élèves de sa classe avant de manger.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

Les locaux sont :

- aérés régulièrement dans la journée,
- entièrement nettoyés et désinfectés une fois par jour,
- les poignées de porte et interrupteurs seront désinfectés en milieu de journée,
- du produit désinfectant est laissé à la disposition du personnel enseignant et des encadrants pour un usage intermédiaire si nécessaire.

Il est demandé aux parents de ne pas mettre leurs enfants à l'école (ainsi qu'à l'accueil éducatif et au restaurant scolaire) en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Ce règlement sera affiché à l'entrée de l'école.

2-La salle municipale va être mise à disposition de l'école pour la réunion de rentrée scolaire qui a lieu le 17 septembre à 17h. La Mairie demandera à Mme la Directrice de faire respecter le port du masque aux adultes et enfants de plus de 11 ans, et la distanciation. La borne de gel Hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée.

Certains élus s'interrogent sur l'intérêt d'un double accès, créant des difficultés pour les parents ayant des enfants à récupérer aux deux endroits.

La question pourra être soulevée par les parents lors de la réunion de rentrée.

Monsieur Philippe BERTOIS indique que la réception des travaux des toilettes maternelles a eu lieu lundi dernier, veille de la rentrée, avec quelques réserves. Il rappelle que sur les 64 773 € de travaux, la commune bénéficie de 40% de subvention de DETR.

Les nouveaux lavabos permettent un lavage des mains sans contact.

20h46 : Madame Carole ROGERS quitte la séance.

- Projet de création d'une chorale

Madame Nadine PICHON explique que Monsieur David Vuillard, professeur de musique, ayant assisté au concert Gospel et trouvé l'acoustique de l'église formidable, a informé Madame le Maire de son souhait de créer une chorale sur la commune, à compter de septembre 2021.

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur Denis LAMY annonce les personnes désignées par la direction départementale des finances publiques à partir de la liste de 24 noms avaient été proposés par le Conseil municipal

6 titulaires : Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Patrick NUTTENS et Aurélie DEMARCY.

6 suppléants : Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Nathalie VADELORGE- NOEL, Yannick TANGUY et Sandrine AUDET.

- Chats errants

Madame Nadine PICHON rappelle que la commune a droit à des bons de stérilisation pour les chats errants pour éviter leur prolifération.

- Musée

Madame Nadine PICHON informe le conseil municipal sur l'avancement des travaux de nettoyage et de rénovation au musée. L'éclairage est encore à prévoir, travaux constatés et appréciés par les participants à la cérémonie de commémoration de la Libération de Pont-Audemer.

Une inauguration sera organisée en début d'année prochaine avec la présidente de l'association du Maquis Surcouf, Madame Claudine Foutrel-Leblanc.

Elle précise que Monsieur Francis COUREL, conseiller départemental, propose le montage d'un dossier de demande de subvention au département.

- SMBVR

Monsieur Christophe MARTIN demande pourquoi sa candidature n'a pas été retenue pour siéger au SMBVR, sachant qu'il représente 38,64 % des habitants de la commune, qu'il a des compétences dans le domaine, qu'il est concerné en tant que riverain de la Risle. Monsieur Denis LAMY répond que la commune a transmis la délibération avec les 4 noms proposés. Monsieur Christophe MARTIN répond qu'il souhaite une démarche de la part de la commune pour obtenir des explications.

Il est rappelé que cette délibération municipale n'était pas obligatoire car le SIBVR est devenu SMBVR depuis le 1^{er} janvier 2020. Avec ce changement, ce sont désormais les conseillers communautaires qui élisent les 22 représentants titulaires et 22 suppléants de la Communauté de Communes pour siéger au syndicat mixte de la Basse Vallée de la Risle.

20h59 : Madame Séverine CAMUS quitte la séance.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h03.



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MANNEVILLE SUR RISLE' around the top edge and '27500' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with a sun above. The signature is written in a cursive style and partially overlaps the stamp.